



Ratures sur acte de donation

Par Tiplume

Bonjour, lors de la signature de l'acte de donation à mon fils, le notaire a, devant nous et à notre demande, rajouter deux lignes manuscrites au stylo et quelques croix en marge au crayon à papier.

Les copies de l'acte que nous avons reçues quelques jours plus tard comportaient les mêmes rajouts.

Cet acte est-il valable, sachant donc que nous avons signé et paraphé un document corrigé?

Merci

Par Rambotte

Bonjour.

Normalement, en fin d'acte, il y a un paragraphe qui recense les modifications manuelles.

En tout cas, pour la copie authentique qui a été envoyée à l'enregistrement.

Les croix en marge n'ont pas de signification, à mon avis. Ce qui compte, ce sont les mots ou lignes barrées, ou ajoutées.